

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 23 Juillet 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; float: right; margin-top: 10px;"> <small>Envoyé en préfecture le 30/07/2020 Reçu en préfecture le 30/07/2020 Affiché le ID : 074-200070852-20200723-CC_117_2020-DE</small> </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 117/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 17 Juillet 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ÉCONOMIE – Délibération approuvant le dossier de création de la ZAC et créant la ZAC 3 de la Semine.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1-1 et L123-19,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-7 et R331-6,
Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Seyssel, Communauté de Communes de la Semine et Communauté de Communes du Val des Usse,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 portant validation des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-1-1,
Vu la délibération de l'ex-Communauté de Communes de la Semine n°21/2013 en date du 26 février 2013 portant approbation des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation publique relative à l'opération,
Vu la délibération de l'ex-Communauté de Communes de la Semine n°11/15 du 17 juin 2015 portant conclusion d'un mandat d'études et d'aménagement de la ZAC III de la Croisée (nouvellement « ZAC III de la Semine ») avec Teractem,
Vu la délibération de l'ex-Communauté de Communes de la Semine du 21 mars 2016 portant actualisation de la délibération du 26 février 2013 relative aux modalités de concertation,
Vu la délibération n°184/2017 du 11 avril 2017 portant sur le changement d'appellation de la ZAE,
Vu la délibération n°185/2017 du 11 avril 2017 portant sur les modalités de concertation de la ZAC 3,
Vu la délibération n°127/2018 du 12 juin 2018 portant sur le bilan de la concertation de la ZAC 3.

Suite à l'aménagement des ZAC 1 et 2 de la Croisée, la Communauté de Communes de la Semine (devenue depuis Communauté de Communes Usse et Rhône) a souhaité engager la réflexion sur une nouvelle zone d'activités en continuité de celles précédemment réalisées. Dans cette perspective elle a, par délibération n°05/13 du 17/01/2013, adopté le principe de création d'une nouvelle zone.

L'objectif principal étant l'extension de la zone d'activités existante afin d'accueillir de nouvelles entreprises et de permettre le développement de nouvelles activités économiques sur le secteur.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Objectif 1 : créer un espace économique de qualité
- Objectif 2 : faciliter les implantations des entreprises industrielles, logistiques, artisanales, commerciales et de services
- Objectif 3 : organiser les implantations dans une logique de développement économique intercommunal

Par délibération n°21/2013 en date du 26/02/2013, le Conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes de la Semine a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation publique relative à l'opération, laquelle s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un document de présentation de l'opération et d'un registre d'observations aux mairies de Clarafond Arcine et Chêne en Semine, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de la Semine ;
- Organisation d'une réunion publique.

Par décision n°11/15 du 17/06/2015 la communauté de Communes a conclu un mandat d'études et d'aménagement de la ZAC III de la Croisée (nouvellement « ZAC III de la Semine ») avec Teractem.

Par délibération du 21/03/2016, le Conseil Communautaire a décidé d'actualiser la délibération du 26/02/2013 relative aux modalités de concertation en prévoyant :

- La mise à disposition d'un document de présentation de l'opération et d'un registre d'observations à la mairie de Clarafond Arcine ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de la Semine ;
- La mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes de la Semine de ce même document de présentation ;
- L'organisation de 2 réunions publiques.

Au vu de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République du 07/08/2015 et de l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13/12/2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des Usse, la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) a été créée le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi par délibération du 11 avril 2017, le Conseil Communautaire Usse et Rhône a délibéré afin de compléter les modalités de concertation par l'ajout d'un dossier de présentation de l'opération de la ZAC III au siège de la nouvelle Communauté de Communes Usse et Rhône, soit à Seyssel.

En plus des modalités de concertation définies par les délibérations citées précédemment, celles-ci ont été complétées par :

- Plusieurs articles dans le bulletin d'informations intercommunal de la CCUR,
- La mise en ligne du dossier de présentation du projet sur le site internet de la CCUR.

Par délibération en date du 12/06/2018, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de cette concertation.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir la création d'une nouvelle zone d'activité économique en complément de celles existantes déjà largement commercialisées afin de poursuivre le développement économique et social du territoire défini comme un axe stratégique du SCOT.

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir et énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

2. un plan de situation

3. un plan de délimitation du périmètre

4. les modalités fiscales concernant le régime de la zone au regard de la Taxe d'Aménagement

5. l'étude d'impact

Conformément aux articles L122-1-1 L123-19 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact a été soumise à la procédure de participation du public par voie électronique.

La synthèse de cette procédure a été effectuée par la délibération du Conseil Municipal en date du 12/06/2018

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement sera exigible en raison de l'absence d'exonération prévue par les articles L331-7 et R331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement (hors lots) correspondant aux seuls besoins des futurs usagers de la zone.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique et du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC III de la Semine et d'autoriser Monsieur le Président à établir le dossier de réalisation de la ZAC.

6. une analyse du potentiel en énergie renouvelable

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme.

DÉCIDE de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains sur les parties du territoire de la commune de Clarafond Arcine délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan au 1/4000 annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE de dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté III de la Semine

DÉCIDE de valider le programme global prévisionnel des aménagements qui seront réalisées à l'intérieur de la zone , à savoir notamment: un carrefour unique en entré de zone, une voie principale et deux secondaires avec les équipements et espaces publics associés (réseaux, aménagements paysagers) l'ensemble permettant la desserte de près de 109 000 m² de surfaces cessibles.

DÉCIDE d'appliquer la taxe d'aménagement aux constructions qui seront édifiées dans la ZAC en application des dispositions des articles L331-7.5 du code de l'urbanisme.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R311-7 du Code de l'urbanisme.

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Usses et Rhône. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

DIT que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification